



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr
www.villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-152

réglementant la circulation et le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

Vu, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

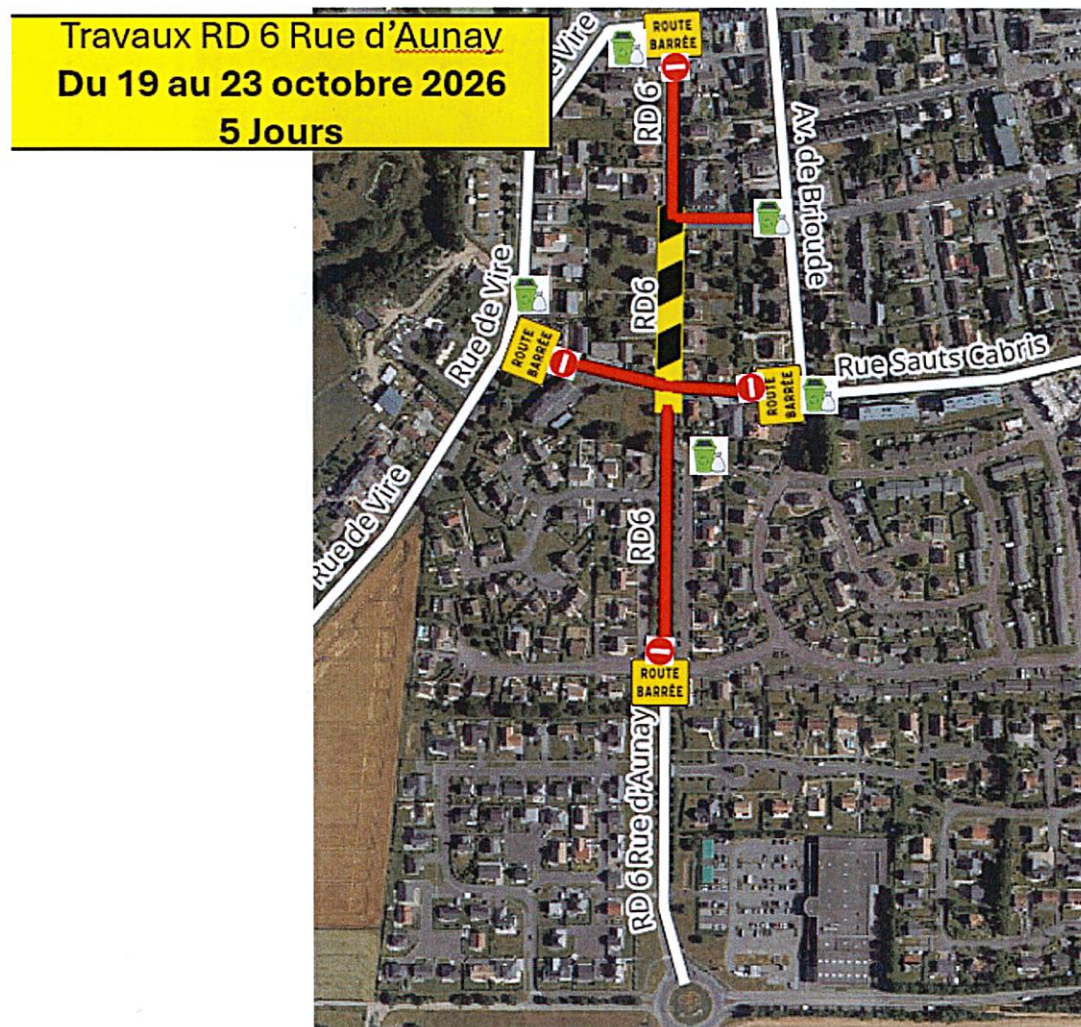
VU l'avis favorable de l'ARD,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés rue d'Aunay à partir du 19/10/2026 jusqu'au 23/10/2026 par l'entreprise BERNASCONI TP.

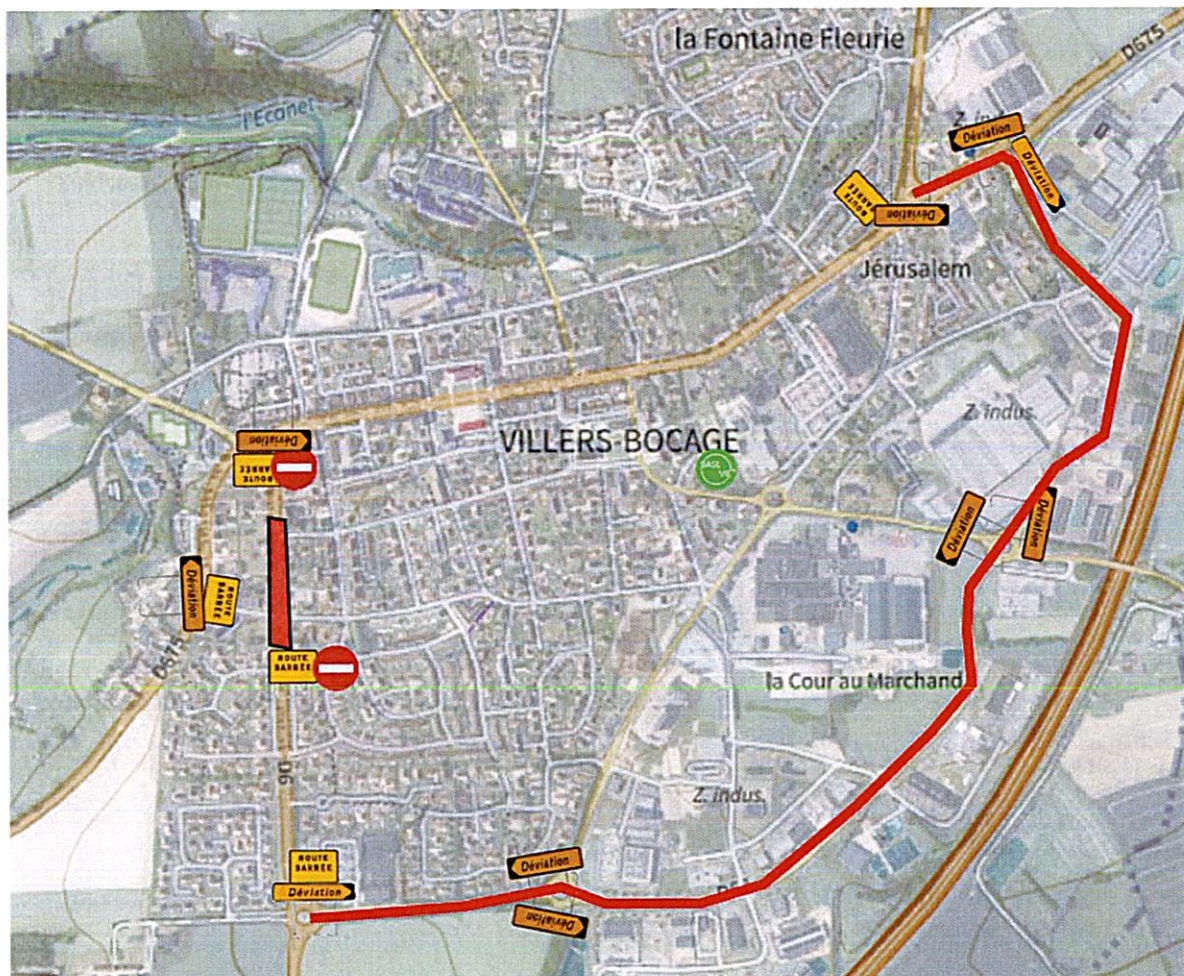
ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Durant la durée des travaux du 19/10/2026 au 23/10/2026 (5 jours) : Rue d'Aunay – RD 6 (plan ci-dessous) :



- La route départementale 6 – Rue d'Aunay sera en route barrée.
- La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier. Cette interdiction s'appliquera pendant toute la durée de l'opération, y compris en dehors des horaires de chantier et concernera également les bus et les riverains.
- Des points de collecte des ordures ménagères seront mis en place et sont identifiés par  sur le plan ci-dessus.
- L'interdiction de circulation des poids lourds sur les rues Georges Clémenceau et Pasteur (RD 675) est exceptionnellement levée. Par ailleurs, une déviation poids lourds sera mise en place selon l'itinéraire suivant :



Article 2 : L'entreprise BERNASCONI TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation du site.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, la Policière Municipale, le Chef du centre de secours, l'entreprise BERNASCONI TP, Pré-Bocage Intercom, l'ARD, Nomad, Keolis, le service technique de la mairie chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 14 octobre 2026

Pour Le Maire,

L'adjoint

Michel LE MAZIER

